

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-BOUVERET
MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 – 19 heures**

Le vingt et un octobre deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Sociétés, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : Jean-Marc BOUCHET, Jean-Marie TERRASSON, Bernadette CRUZ, Patrick BAU, Marie-Paule GAILLARD, Cédric GAVARD, Mandy BERTHET, Marco VAN INTHOUDT, Anne-Sophie NOLLEAU, Aurégane PAN.

Procuration : Benoît FALCONNET à Jean-Marc BOUCHET, Thomas AILLOUD à Cédric GAVARD, Marie-Jo BRO à Jean-Marie TERRASSON.

Absents excusés : Guillaume CHICOTOT, Aurélie CHRISTIN-BENOIT.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal. Celui-ci est approuvé.

Madame Anne-Sophie NOLLEAU est désignée secrétaire de séance.

➤ **Présentation d'un projet de maison d'assistantes maternelles :**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Marie BOYER et Madame Stéphanie MALASSENET qui ont sollicité le Conseil Municipal de Villy-le-Bouveret afin d'exposer un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur les communes de Villy-le-Bouveret et Menthonnex-en-Bornes.

Celles-ci prennent la parole et expliquent vouloir créer un accueil collectif pour enfant de 0 à 3 ans pour permettre aux assistantes maternelles de pouvoir exercer dans un lieu sécurisé et adapté à leur profession et ainsi rompre l'isolement en travaillant en équipe.

Par cette présentation, elles souhaitent le soutien des communes de Villy-le-Bouveret et Menthonnex-en-Bornes, une aide financière ou encore une aide pour trouver un logement assez grand répondant à leurs besoins.

Les membres du conseil municipal soutiennent leur initiative et leur demande d'apporter un plan de financement de leur projet afin de pouvoir étudier leur requête sur l'aide financière.

➤ **Hommage :**

Ce mercredi 21 octobre, sur les bâtiments et édifices publics les drapeaux ont été mis en bernés en hommage à Monsieur Samuel PATY, victime de l'attaque terroriste de Conflans-Sainte-Honorine du 16 octobre dernier. Pour témoigner de leur solidarité avec la victime et sa famille, de leur soutien à l'ensemble de la communauté éducative et de leur mobilisation pour défendre la liberté d'expression et marquer l'indignation par rapport à la barbarie dogmatique, **Monsieur le Maire demande une minute de silence.**

DELIBERATIONS

➤ **Convention de disponibilité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'embauche de Monsieur Sébastien BAZEAU depuis le 29 juin 2020 en tant qu'agent technique.

Monsieur BAZEAU Sébastien est également pompier volontaire à Thorens-Groisy.

Monsieur le Maire propose de conclure une convention de disponibilité avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie une convention de disponibilité pour Monsieur Sébastien BAZEAU, agent technique et sapeur-pompier et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité.

=> adoptée à l'unanimité.

➤ **Echange d'une parcelle entre Madame Mugnier et la Commune**

Vu le code des collectivités territoriales,

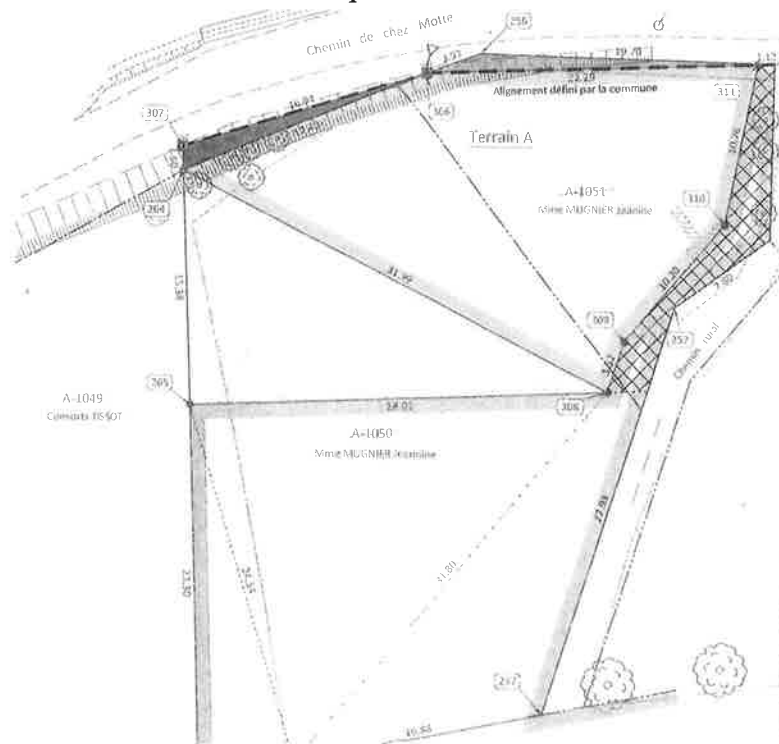
Considérant que la commune a sollicité un échange avec Madame MUGNIER lors du bornage de ses terrains,

Considérant que cet échange permettra d'élargir et d'améliorer le chemin de chez Motte,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** la cession de la parcelle matérialisée en bleu sur le plan d'une surface de 13 m² au profit de Madame MUGNIER en contrepartie de l'acquisition de la parcelle matérialisée en rose au plan d'une surface de 13 m² appartenant à Madame MUGNIER.

Les parcelles sont situées Chemin de chez motte.

Au titre de la publicité foncière, les tènements sont évalués à 15 €/m² soit un prix global de 195 € pour les 13 m² ; précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret, **précise** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de Villy-le-Bouveret et **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune de Villy-le-Bouveret pour signer tout acte et procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.



=> adoptée à l'unanimité.

➤ **Rachat anticipé partiel d'une parcelle portée par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie**

Pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie porte depuis le 23-09-2013, des biens situés au lieu-dit « Sublet d'En Bas » sur le territoire de la commune de VILLY LE BOUVERET.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'aménagement de ce hameau, la collectivité a besoin de devenir pleinement propriétaire de l'une des parcelles en portage située sous une voirie communale, et souhaite l'acquérir par anticipation.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements publics », en date du 30-07-2013 et l'avenant n°1 en date du 11-02-2019 entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Section	N° cadastral	Situation	Surface	Bâti	Non bâti
A	157	Les Sublet d'en Bas	11a 90ca		X
A	158	Les Sublet d'en Bas	10a 04ca		X
A	1921	Les Sublet d'en Bas	01a 73ca	X	
A	1922	Les Sublet d'en Bas	01a 14ca		X
A	1924	Les Sublet d'en Bas	20a 13ca		X

Vu l'acquisition réalisée par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie le 23-09-2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 56.981,61 euros (frais d'acte inclus) ;

Vu les besoins de la commune d'acquérir par anticipation la parcelle A1922 :

Section	N° cadastral	Situation	Surface	Bâti	Non bâti
A	1922	Les Sublet d'en Bas	01a 14ca		X

Vu la valeur de la parcelle A1922, estimée à 0 € s'agissant d'une emprise de voirie sans usage privatif ;

Vu la qualité d'assujetti de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie à la TVA, la vente du bien, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à cette taxe ;

Vu l'avis de France Domaine n°A2020-306V1018 ;

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie 74 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** d'acquérir par anticipation la parcelle A1922 et d'interrompre, sur ce terrain, la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ; **accepte** qu'un acte notarié ou administratif soit régularisé aux conditions suivantes :

- Montant des sommes dues à l'EPF : 0,00 Euros H.T,
- Evaluation France Domaine : 0,00 euros HT*,
- Tva : sur marge appliquée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération.

Le Conseil Municipal **accepte** de rembourser la somme de 0,00 euros H.T* correspondant au solde de la vente (*Tva appliquée conformément à la réglementation fiscale), **s'engage** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier et **charge** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Cimetière : Agrandissement de la zone de concessions trentenaires**

Monsieur le Maire indique que le nombre de places temporaires étant bientôt épuisé et arrivant à la fin par rapport à la délimitation prévue par délibération du 23 janvier 1938, il devient nécessaire de délimiter une nouvelle emprise pour ce type de concessions.

Vu la délibération du 24 février 2003,

Vu la délibération du n°15/2015 en date du 11 mars 2015,

Au vu du besoin nécessité pour l'extension des places temporaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de redéfinir une zone de concessions « trentenaires » dans le cimetière communal de Villy-le-Bouveret.

Il sera réservé dans le cimetière de la commune de Villy-le-Bouveret une étendue de 80 centiares (80m²), exclusivement affectée à des concessions de terrains trentenaires pour la fondation de sépultures privées.

La portion de terrain teintée en jaune et désignée au plan du cimetière contenant 80 centiares, demeure spécialement affectée aux concessions trentenaires.

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

- Concessions trentenaires :

Une tombe, soit de 2 mètres carrés : 300 euros.

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Les concessions trentenaires pourront être renouvelées au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut de renouvellement des concessions trentenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **autorise** la création d'une zone trentenaire dans le cimetière communal de Villy-le-Bouveret et **approuve** les tarifs applicables.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Décision modification budgétaire n°2**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'un virement de crédit est nécessaire en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement.

Il convient de régulariser les anomalies comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D-60632 : Fourniture petit équipement	1220,00	
Total chapitre 011	1220,00	
D-66111 - Intérêts réglés à l'échéance		600,00
D-6615 - Intérêts des comptes courants		470,00
Total chapitre 66		1070,00
D-673 - Titres annulés sur exercice antérieurs		150,00
Total chapitre 67		150,00
Total Fonctionnement	1220,00	1220,00

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
Ch. 020 - Dépenses imprévues d'investissement	30000,00	
Total chapitre 020	30000,00	
D-2031 - Frais d'études	8000,00	
Total chapitre 20	8000,00	
D-2041582 - Bâtiments et Installation		38000,00
Total chapitre 204		38000,00
Total Investissement	38000,00	38000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **accepte** la décision modificative n°2 du budget principal.

=> **adoptée à l'unanimité.**

➤ **Désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre unique afin d'évaluer les transferts de charges à l'occasion de transferts de compétences avec les communes membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Monsieur le Maire informe que le Code général des impôts fixe les règles générales de composition et de fonctionnement la CLECT mais le Conseil communautaire dispose d'une certaine marge de manœuvre pour décider des modalités de composition et de désignation des membres de cette commission.

Par délibération n° 2020-90 du 15 septembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a procédé à la création de la CLECT en en a déterminé la composition comme suit :

Nom de la commune	Population totale (légal au 1/1/20)	Nombre de représentants
Allonzier-la-Caille	2099	2
Andilly	919	1
Cercier	689	1
Cernex	1026	1
Copponex	1176	1
Cruseilles	4722	3
Cuvat	1439	1
Menthonnex-en-Bornes	1095	1
Saint-Blaise	362	1
Le Sappey	419	1
Villy-le-Bouveret	614	1
Villy-le-Pelloux	953	1
Vovray-en-Bornes	534	1
Total	16047	16

Les conseils municipaux des communes membres doivent dès lors élire leurs représentants au sein de la CLECT, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Est proposé le membre titulaire suivant : **Patrick BAU**

Est proposé le membre suppléant suivant : **Jean-Marc BOUCHET**

Il est demandé si d'autres membres du conseil municipal veulent se présenter.

Aucun autre membre du conseil municipal ne souhaite se présenter.

Monsieur le Maire propose que le vote ait lieu à main levée.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection de son représentant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **désigne** Monsieur Patrick BAU comme membre titulaire et Monsieur Jean-Marc BOUCHET comme membre suppléant.

=> adoptée à l'unanimité.

URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers de déclaration préalable en cours d'instruction.

POSTULATS

➤ **Cimetière :**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'engager une révision du cimetière et mettre un dossier administratif correspondant à la demande actuelle.

Madame Bernadette CRUZ et Monsieur Patrick BAU se portent volontaires pour cette mise à jour.

➤ **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement :**

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) nous demande un référent pour le mandat en cours.

Sur sa demande, Monsieur Patrick BAU est désigné référent du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

➤ **USSES ET BORNES :**

Monsieur le Maire explique que « Usses et Bornes - Groupe d'Action Locale » est un dispositif de mobilisation et de valorisation de la forêt privée des Usses et Bornes. Ce dispositif est financé par l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et aidé par FEADER, les objectifs sont de sensibiliser les propriétaires forestiers, mobiliser et accompagner les propriétaires forestiers privés afin de favoriser une meilleure maîtrise foncière et contribuer à la valorisation et au renouvellement des ressources forestières locales dans le cadre d'actions mutualisées.

Une communication sur les dispositions et contacts à prendre, sera diffusée ultérieurement.

➤ **COVID-19 :**

Monsieur le Maire transmet aux membres du Conseil Municipal un message de Monsieur Alain ESPINASSE, Préfet de la Haute-Savoie, invitant à maintenir la plus grande vigilance quant au respect des mesures barrières au sein de communes et demande d'être attentif aux informations diffusées sur les médias par le gouvernement.

➤ **Appartement communal :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un locataire d'appartement situé dans l'ancienne école a donné son préavis. Après avoir réalisé des travaux de rafraîchissement, l'appartement sera donc disponible à la location cette fin d'année. Monsieur le Maire expose les candidats en attente qui ont déjà déposé un dossier en mairie. Il ajoute qu'une « mairie-info » sera distribuée aux habitants. Si des personnes sont susceptibles d'être intéressées, Monsieur le Maire rappelle qu'il faut adresser impérativement une demande en mairie avec les documents usuels complets.

➤ **Abribus :**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des abribus est une compétence de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Il rappelle également que la commune manque d'un abribus au hameau « Chez Falconnet » le long de la RD-27. Celui-ci empiètera sur la parcelle d'un privé, Monsieur le Maire explique que pour l'installation de l'abribus, il devra donc disposer de l'accord du propriétaire. Les membres du Conseil Municipal avalisent la demande d'installation d'un abribus de type « chalet traditionnel » à cet endroit afin de sécuriser la zone pour les enfants. La requête sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

➤ **Acquisition de terrain :**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'acquisition de parcelles de terrains agricoles n° A 156, A 159, A 1667 qui jouxtent des parcelles communales « Chez Viollet ». Une délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal.

RAPPORT DES ACTIONS

➤ **Agrandissement de la cantine :**

Monsieur le Maire explique que l'entreprise DMA Architectures, mandatée par le précédent Conseil Municipal pour réaliser une étude de faisabilité d'agrandissement des locaux du restaurant scolaire de Villy-le-Bouveret a rencontré la municipalité pour présenter les esquisses du projet. L'estimatif des travaux envisagés d'extension du restaurant scolaire est de 408 000 € HT.

Ce projet fait aborder un débat sur l'organisationnel de la distribution des repas.

Expliquant qu'à chaque projet, il y a lieu de porter réflexion sur la transition énergétique, Monsieur le Maire présente une proposition d'honoraires concernant une étude de faisabilité d'une installation de captage photovoltaïque sur la toiture du restaurant scolaire dans le cadre de son extension pour un montant de 560 € HT, proposition acceptée à l'unanimité.

Après avoir débattu, chaque conseiller ayant donné leur avis sur ce sujet, les membres du Conseil Municipal prennent la décision de poursuivre ce projet au vu de l'augmentation de la population dans les prochaines années et du caractère polyvalent donné par cette extension.

Monsieur le Maire rajoute que ce projet va faire l'objet de demandes de subventions pour obtenir des aides financières.

➤ **Radars pédagogiques :**

Présentation des chiffres enregistrés par le radar pédagogique sur **la route de chez Bedonnet :**

Zone 30 km/h : Du 28 septembre au 09 octobre 2020 :

- Nombre de véhicules total : 4 544,
- Vitesse moyenne : 23,95 km/h,
- 88,06 % des véhicules respectent la limitation de vitesse.

Présentation des chiffres enregistrés par le radar pédagogique sur **la route de la Roche, « Chez Viollet » :**

Zone 50 km/h : Du 25 septembre au 17 octobre 2020 :

- Nombre de véhicules total : 30 576,
- Vitesse moyenne : 47,53 km/h,
- 67.09 % des véhicules respectent la limitation de vitesse.

➤ **Vidéo protection :**

Une réunion d'information publique a eu lieu le mercredi 14 septembre à la salle du Cercle Rural en présence des élus du Conseil Municipal et de deux représentants de la gendarmerie nationale. L'ensemble de la population était convié à cette séance publique.

La problématique confidentialité et les aspects juridiques ont été largement abordés au travers des questions des participants.

Il a été relevé, le fait que cette évolution devienne un besoin dans nos communes rurales paisibles depuis des années, et interroge sur l'idéal de notre tranquillité.

Toutefois, aucune opposition n'ayant été marquée, le Conseil Municipal décide d'avancer pour concrétiser ce projet.

➤ **Ecole :**

A la demande d'intervention de Monsieur COBUS Olivier, directeur de l'école de Villy-le-Bouveret, Monsieur le Maire explique avoir eu un rendez-vous sur place avec Monsieur Jean-Marie TERRASSON et le représentant de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, Monsieur Pierre GAL pour réaliser différents travaux aux abords de l'école : repeinte des tablettes, réfection de la façade suite aux défauts de réalisation, installation d'un abri à vélo et le déplacement des boîtes aux lettres actuellement dangereuses pour les enfants.

INFORMATIONS

➤ **Commission Communale des Impôts Directs :**

Par délibération n°D2020_36 en date du 14/09/2020, le conseil municipal a établi la liste de contribuables susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs de Villy-le-Bouveret.

Après examen de la liste et conformément à l'article 1650 du code général des impôts, le directeur départemental des finances publiques a désigné 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants siégeant à cette commission.

➤ **Immeuble « le Tilleul »**

Monsieur le Maire informe que des travaux d'amélioration sont en cours de réalisation à l'immeuble « Le Tilleul ». En effet, les peintures extérieures vont être refaites, et les sols actuellement en carrelage vont être modifiés par de la résine gravillonnée.

➤ **Cérémonies du 11 novembre :**

Les cérémonies du 11 Novembre organisées communément avec Menthonnex-en-Bornes seront cette année organisées séparément au vu des mesures sanitaires à respecter. La commémoration et le dépôt de gerbe auront lieu à 10h00 au monument aux morts de Villy-le-Bouveret. Il est précisé qu'une cérémonie religieuse aura lieu à 10h30 en l'Eglise de Menthonnex-en-Bornes.

➤ **Logement « La Fontaine » :**

Les nouveaux logements situés « route de chez Maréchal » à Villy-le-Bouveret devaient être inaugurés le lundi 23 novembre à 11h. Cependant, au vu des nouvelles restrictions gouvernementales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que seuls les élus ainsi que les représentants de SA Mont Blanc se rencontreront sur place.

➤ **Octobre rose :**

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les bénévoles pour les confections faites pour la mise en place d'éléments afin de soutenir le mouvement « octobre rose 2020 » et de marquer notre solidarité.

➤ **Don du sang :**

La prochaine collecte de sang aura lieu le **vendredi 20 novembre 2020** de 16h30 à 19h30 à la salle du Cercle Rural de Villy-le-Bouveret.

➤ **Fermeture du secrétariat de mairie pendant les fêtes de fin d'année :**

Monsieur le Maire informe que le secrétariat de mairie sera fermé pour les fêtes de fin d'année du 23/12/2020 au 03/01/2021.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Aucune question diverse.

La séance est levée à 23h15.



A Villy-le-Bouveret, le 27 octobre 2020

Le Maire, Jean-Marc BOUCHET